

# Si vous avez acheté des produits pour le bain Beau Dodo de Johnson & Johnson, vous pourriez avoir le droit de recevoir de l'argent au titre d'un règlement

## [www.babybedtimesettlement.ca](http://www.babybedtimesettlement.ca)

Un projet de règlement a été conclu dans le cadre d'une action collective concernant l'étiquetage et l'emballage de certains produits pour le bain Beau Dodo de Johnson & Johnson. Le demandeur dans le cadre de cette poursuite soutient que Johnson & Johnson a mal étiqueté certains de ses produits pour le bain Beau Dodo en les décrivant chacun comme étant « éprouvé en clinique » pour aider les bébés à mieux dormir.

### Suis-je un membre du groupe?

Vous êtes un membre du groupe si vous avez acheté au moins un des produits pour le bain Beau Dodo de Johnson & Johnson admissibles, au Canada, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2010** aux fins d'utilisation personnelle ou domestique et non de revente. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les produits pour le bain Beau Dodo de Johnson & Johnson qui sont visés par le règlement à l'adresse [www.babybedtimesettlement.ca](http://www.babybedtimesettlement.ca) ou en appelant au 1-844-562-4215.

### Que puis-je recevoir dans le cadre du règlement?

Un fonds de 600 000 \$ CA sera créé pour payer aux membres du groupe une partie du coût des produits pour le bain Beau Dodo qu'ils ont achetés et pour le paiement des frais de notification et d'administration relatifs aux réclamations, des honoraires et débours des avocats et de l'indemnité au représentant du groupe. Johnson & Johnson a également apporté des modifications aux étiquettes des produits pour le bain Beau Dodo visés en décembre 2016 et en 2017 et à son site Web en 2017.

Les membres du groupe lié par le règlement peuvent soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli et avoir droit à un remboursement en argent maximal de 3 \$ CA pour chaque produit pour le bain Beau Dodo acheté, jusqu'à concurrence de cinq produits par ménage, sans preuve d'achat. Cette indemnité peut faire l'objet d'un rajustement à la hausse ou à la baisse proportionnellement au nombre de réclamations approuvées. Vous pouvez obtenir l'avis détaillé au site Internet : [www.babybedtimesettlement.ca](http://www.babybedtimesettlement.ca).

### Quelles sont mes options?

**1.** Vous pouvez accepter le règlement et demeurer dans le groupe. Pour demander un paiement au comptant et demeurer dans le groupe, vous DEVEZ réclamer au plus tard le **6 avril 2018**. **RECLAMEZ EN LIGNE** : [www.babybedtimesettlement.ca](http://www.babybedtimesettlement.ca) ou

vous pouvez aussi obtenir un formulaire de réclamation en appelant au 1-844-562-4215, ou par courriel à l'adresse [info@babybedtimesettlement.ca](mailto:info@babybedtimesettlement.ca). Les formulaires de réclamation papier dûment remplis doivent être soumis au plus tard le **6 avril 2018** à l'adresse :

Règlement produits pour le bain Johnson & Johnson  
Nelson C.P. 20187 - 322 rue Rideau  
Ottawa (ON) K1N 5Y5

**2.** Si vous ne souhaitez pas participer au règlement, vous pouvez vous exclure du groupe au plus tard le **6 avril 2018**. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas obtenir de l'argent au titre du règlement, si celui-ci est approuvé.

**3.** Si vous êtes un membre du groupe, vous pouvez également contester quelque partie du règlement que ce soit que vous n'aimez pas, au plus tard le **29 décembre 2017**, et la Cour prendra en considération votre point de vue. Votre contestation doit être faite en temps opportun, par écrit et vous devez y inclure une preuve comme quoi vous êtes membre du groupe.

La Cour tiendra une audience à 9h30, le **29 janvier 2018**, à Montréal, dans la province de Québec, au Canada. À cette audience, la Cour considérera le caractère équitable, raisonnable et adéquat du règlement et décidera si elle accorde le paiement de l'indemnité au représentant du groupe au montant de 500 \$ CA et les honoraires et débours des avocats. Vous pouvez assister à l'audience, et vous pouvez retenir les services de votre propre avocat à vos frais, mais ni l'un ni l'autre n'est nécessaire. La Cour prendra en considération les objections formulées par écrit et en temps opportun, et elle entendra les personnes qui lui ont demandé par écrit au préalable la permission de prendre la parole à l'audience. Après l'audience, la Cour décidera si elle approuve le règlement.

### Que dois-je faire si j'ai des questions?

Le présent avis n'est qu'un résumé. Vous trouverez un avis détaillé ainsi que l'entente de règlement et les autres documents déposés dans le cadre de cette poursuite à l'adresse [www.babybedtimesettlement.ca](http://www.babybedtimesettlement.ca) et à l'adresse [www.lexgroup.ca](http://www.lexgroup.ca). Pour obtenir de plus amples renseignements :

#### L'administrateur du règlement

Nelson C.P. 20187 - 322 rue Rideau

Ottawa (ON) K1N 5Y5

Appelez: 1-844-562-4215

Courriel: [info@babybedtimesettlement.ca](mailto:info@babybedtimesettlement.ca)